



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE DE ROUGEMONTIER

**ANNÉE 2022 - 2023**

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service facultatif rendu aux familles dans le cadre de l'organisation arrêtée par la collectivité et selon l'appréciation du Maire ou de l'Adjoint en charge des Affaires Scolaires. Ce service a pour mission de servir des déjeuners aux enfants, d'assurer leur sécurité, de maintenir des règles de vie collective permettant une protection des biens particuliers et collectifs. Le service de cantine scolaire est assuré par des personnels communaux relevant de l'autorité du Maire.

### **I. Fonctionnement**

Le restaurant scolaire est heureux d'accueillir vos enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis de façon régulière ou occasionnelle.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre, l'inscription se fera soit par :

- Formule « annuelle » : inscription de l'enfant sur l'année en précisant les jours de présence

Où

- Formule « à jours variables » : planning mensuel à remettre sauf pour le 1<sup>er</sup> trimestre, **10 jours avant le début de chaque mois.**

Le formulaire d'inscription vous sera remis par l'école et sera **à transmettre, dûment rempli, impérativement** à la mairie ou par courriel à l'adresse suivante : [secretariat@rougemontier.fr](mailto:secretariat@rougemontier.fr),

Le formulaire d'inscription engagera la facture.

En cas de modification du planning annuel ou mensuel, prévenir le secrétariat de la mairie 8 jours avant par email.

**Toute inscription hors planning** sera considérée comme « inscription exceptionnelle » et entrainera une facturation de 5 euros par repas.

### **II. Facturation :**

Depuis le transfert de compétences « scolaires », la facturation est établie par la Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle et la mise en recouvrement est effectuée par la trésorerie de Pont-Audemer.

Depuis septembre 2021, les tarifs sont fixés comme suit :

	<b>Enfants âgés de 3 à 5 ans</b>	<b>Enfants âgés de 6 à 12 ans</b>
Repas régulier	3.10 €	3.50 €
Repas exceptionnel	5.00 €	5.00 €

La facturation des repas est mensuelle. En cas de contestation de la facturation, se rapprocher du secrétariat de la mairie.

Les personnes intéressées par le prélèvement automatique doivent remplir la demande de prélèvement SEPA disponible auprès du secrétariat de la mairie.



Attention : Pour les personnes qui n'ont pas rempli la demande de prélèvement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle, nous vous remercions de bien vouloir contacter la mairie de Rougemontier (02 32 57 31 65) ou de vous y rendre directement lors des permanences qui se tiennent les mardis et jeudis de 16h30 à 18h30.

### III. Absence :

Lorsque vos enfants sont absents, les repas commandés sont dus sauf si nous sommes prévenus la veille avant 9h, en **premier lieu au téléphone à l'école** (02.32.56.29.63) **et en second lieu par écrit à la mairie** ([secretariat@rougemontier.fr](mailto:secretariat@rougemontier.fr)) et le vendredi pour le lundi suivant sinon nous fournir un certificat médical.

Les enfants absents de l'école pour maladie ne sont pas admis au restaurant scolaire. De même, les parents ne sont pas autorisés à venir chercher le repas de leur enfant absent pour maladie.

### IV. Règles à respecter – Discipline :

Il est demandé aux parents concernés de bien vouloir sensibiliser et expliquer aux enfants qu'ils doivent :

- **Avant le repas** :
  - se laver les mains.
  - se ranger et faire silence.
  - entrer sans courir et prendre place calmement.
  
- **Pendant le repas** :
  - Manger proprement sans souiller la table, ses vêtements ou ceux de ses camarades.
  - Goûter à toutes les nourritures proposées.
  - Ne pas jouer avec la nourriture.
  - Respecter le personnel de service et ses camarades.
  - Sortir de table en silence sans courir.
  
- **Pendant la récréation** :
  - Respecter les consignes de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'école.
  - Jouer sans brutalité, en respectant les limites de la cour.

### V. Allergies et autres intolérances :

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription au service scolaire et fournir un certificat médical.

**Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.**

### VI. Traitement médical :

Pour des raisons de sécurité, le personnel communal n'est pas autorisé à donner un médicament à un enfant même avec une ordonnance du médecin ou avec une décharge de responsabilité. Seul le personnel soignant (infirmière scolaire par exemple) et les parents sont habilités à le faire. En cas de maladie ou de troubles de la santé évoluant sur de longues périodes pour lesquels des mesures particulières doivent être prises, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi à la demande de la famille en concertation avec le médecin de l'éducation nationale, le médecin traitant et avec



la municipalité. En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au centre hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques, à jour, auxquelles il peut être joint entre 11h45 et 13h35

#### **VII. Sanctions :**

a) En cas d'indiscipline notoire :

- Les parents de l'enfant seront avertis verbalement puis par écrit.
- Si cela reste infructueux, il pourra être décidé d'exclure temporairement l'enfant.
- En cas de récidive, l'exclusion sera définitive.

b) En cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de remise en état seront à la charge des parents de l'enfant auteur des dégâts.

#### **VIII. Acceptation :**

Le seul fait d'inscrire votre ou vos enfants à un repas en restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

#### **IX. Exécution :**

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal

***Nous comptons sur votre coopération pour rappeler à vos enfants les règles de bienséance afin que le déjeuner puisse être un temps convivial partagé par tous.***

---



# AFFICHAGE A LA CANTINE

## BIEN VIVRE LE TEMPS DU REPAS

### JE DOIS



- ✚ Manger proprement
- ✚ Goûter tous les aliments
- ✚ Etre poli : « Merci » « S'il vous plait »
- ✚ Me tenir correctement à table
- ✚ Chuchoter, rigoler, parler calmement
- ✚ Lever la main pour appeler le personnel de la cantine
- ✚ Respecter tout le personnel de la cantine
- ✚ Respecter les consignes qui sont données au cours des repas
- ✚ Respecter le matériel (tables, chaises, assiettes, couverts, verres, etc.)

### JE NE DOIS PAS



- ✚ Jouer avec la nourriture ou l'eau
- ✚ Jouer avec les camarades le temps du repas
- ✚ Courir dans la salle de cantine et dans le rang
- ✚ Aller aux toilettes pendant le repas sauf urgence
- ✚ Crier, taper mes camarades
- ✚ Me bagarrer avec mes camarades
- ✚ Dire des insultes, se moquer, répondre